

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3524**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, par la Ville de Lyon, d'une parcelle dépendant du domaine public de voirie et située rue des Noyers angle rue Général Eisenhower

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3524**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, par la Ville de Lyon, d'une parcelle dépendant du domaine public de voirie et située rue des Noyers angle rue Général Eisenhower**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Ville de Lyon va aménager le futur parc promenade "Elise Rivet" situé entre la rue Joliot Curie, l'avenue Général Eisenhower et la rue des Noyers à Lyon 5°.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a demandé à la Métropole de Lyon de lui céder un parvis pavé d'une superficie de 124 m² contigu au futur parc, dépendant du domaine public de voirie et situé rue des Noyers angle rue Général Eisenhower à Lyon 5°.

La cession aurait lieu à l'euro symbolique, avec dispense de le verser.

Ladite parcelle devant intégrer le domaine public de la Ville de Lyon, aucun déclassement ne sera nécessaire en application de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que "les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."

La réalisation du document d'arpentage est à la charge de la Ville de Lyon, ainsi que les frais d'acte notarié ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 20 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser par la Ville de Lyon, d'une parcelle d'une superficie de 124 m² dépendant du domaine public de voirie, située rue des Noyers angle rue Général Eisenhower à Lyon 5°, dans le cadre de l'aménagement d'un parc promenade public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée, le 28 janvier 2019 pour la somme de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.